

Département du Rhône

COMMUNE DE JONS



69330

Tél. 04.78.31.21.35 /
04.72.93.01.81.
urbanisme@mairie-jons.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2026-URBA-101

URBANISME

ARRETÉ DE RÉTROCESSION ET LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE « PORTION SUD DE L'ALLÉE DU CLOS MANET » - Autorisation de signature suivant délibération n°2026-07-64 – prescrivant l'enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public communal de la portion SUD de l'Allée du clos Manet sur le territoire de la commune de Jons conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de la voirie routière

Le Maire de la Commune de JONS (Rhône),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-28 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 318-3, R. 318-10 et R. 318-11 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-9 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.134-1 à L.134-35 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-07-64 en date du 06 juillet 2026, portant engagement d'une procédure de transfert d'office dans le domaine public communal d'une voie privée « portion SUD de l'Allée du Clos Manet » et autorisant le Maire à procéder à l'ouverture de l'enquête publique afférente ;

Considérant la voie privée suivante :

- Portion SUD de l'Allée du Clos Manet, appartenant à l'ASSOCIATION SYNDICALE LE CLOS EDOUARD MANET telle que délimitée sur le plan joint au dossier d'enquête publique, correspondant à la parcelle cadastrée section B n°1003, sur une longueur avant piquetage de 80 m et sur une largeur de 9 m, trottoir de 2 m compris.
- Équipements annexes :
 - Trottoir de 2 m de large le long de la voirie sur la gauche en direction du Lotissement « Clos Manet ».
 - 2 sorties en réserve de fourreaux pour éclairage public

Considérant que cette voie est située dans un ensemble d'habitations constitué par le lotissement « Le Clos Manet » et qu'elle en assure la desserte ;

Considérant l'article 13-1 du cahier des charges du Lotissement Clos Manet, indiquant « le sol de la voie interne demeurera affecté perpétuellement à la circulation publique » ;

Considérant l'article 26-4 du cahier des charges du Lotissement Clos Manet, indiquant « la cession du terrain correspondant à la voirie interne et des espaces communs du lotissement sera faite par le lotisseur ou par l'Association Syndicale qui s'y substituerait à première réquisition de la Commune » ;

Considérant que cette voie est librement accessible à l'ensemble des usagers sans dispositif de fermeture, barrière, portail, contrôle d'accès ou restriction particulière de circulation depuis la voie communale « Chemin des Bouzons » ;



Le 10/08/2026

Considérant qu'elle est régulièrement empruntée par les résidents, les visiteurs, les services de livraison, les services postaux, les services de secours ainsi que par tout usager de la voie publique ;

Considérant que cette voie constitue un élément structurant du maillage viaire local, son intégration au domaine public communal contribuera à garantir la continuité des circulations et la bonne organisation des déplacements dans ce secteur de la commune ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme identifie ce secteur comme un espace susceptible d'évoluer à moyen terme et que, dans cette perspective, la maîtrise publique de cette desserte contribuera à assurer la cohérence du réseau de circulation et la sécurité des déplacements ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé d'engager une enquête publique afin de permettre le transfert d'office de la portion SUD de l'Allée du Clos Manet au sein du patrimoine de la Commune ;

Considérant qu'il apparaît en conséquence nécessaire de procéder à l'ouverture de ladite enquête publique et à la nomination du Commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public communal d'une voie privée ouverte à la circulation publique à savoir :

➤ Portion sud de l'Allée du Clos Manet, telle que délimitée sur le plan joint au dossier d'enquête publique, correspondant à la parcelle cadastrée section B n°1003, sur une longueur avant piquetage de 80 m et sur une largeur de 9 m, trottoir de 2 m compris.

L'enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs :

Du lundi 31 août 2026 à 09h30 au lundi 14 septembre 2026 à 17h30

Article 2 – Désignation du commissaire enquêteur

Conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, Mme BUREAU Nathalie est désignée en tant que Commissaire- Enquêteur par Monsieur le Maire de JONS.

Article 3 – Personne responsable juridiquement du projet

Monsieur le maire de JONS est responsable juridiquement du projet.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la Mairie de JONS, 41 chemin des Meules 69330 JONS.

Article 4 – Pièces du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public communal de la portion SUD de l'Allée du Clos Manet sur le territoire de la commune de JONS, correspondant à la parcelle cadastrée section B n°1003, sur une longueur avant piquetage de 80 m et sur une largeur de 9 m, trottoir de 2 m compris, est constitué, conformément à l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme :

- d'un dossier comprenant les pièces suivantes :
 - Nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé ;
 - Note sur les caractéristiques et l'état d'entretien de la voie
 - Plan de situation ;
 - État parcellaire ;
 - Notice explicative ;
 - Rappel des textes applicables ;
 - Copie de la délibération n°2026-07-64 du 06 juillet 2026 autorisant la procédure ;
 - Copie de l'arrêté de rétrocession et lancement de l'enquête publique



Article 5 – Consultation des pièces de l'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à disposition du public en Mairie de JONS : 41 chemin des Meules 69330 JONS, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir :

- LUNDI : 9h30–11h30 et 14h–17h30
- MARDI : 8h30–11h30
- MERCREDI : 8h30–11h30
- JEUDI : 8h30–11h30
- VENDREDI : 9h30–11h30 et 14h–17h

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-jons.fr/> (Vie Municipale>Participation Citoyenne>Enquêtes Publiques).

Article 6 – Recueil des observations du public

Chacun pourra formuler ses observations du lundi 31 août à 09h30 au lundi 14 septembre à 17h30 :

- Sur un registre d'enquête mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie de JONS
- Par courrier adressé à : Madame BUREAU Nathalie, Mairie de JONS, 41 chemin des Meules 69330 JONS, avec la mention « Enquête publique – Transfert d'office de la voie « Portion SUD de l'Allée du Clos Manet » ;
- Par voie électronique à l'adresse : enquetepublique@mairie-jons.fr
- Lors des permanences de Madame BUREAU Nathalie le mercredi 02 septembre 2026 de 09h00 à 12h00 et le vendredi 11 septembre 2026 de 14h00 à 17h00 ;

Les observations recueillies feront l'objet d'un traitement conforme à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (RGPD). Les données personnelles éventuellement collectées seront conservées pour la durée strictement nécessaire à la procédure d'enquête publique et ne seront pas communiquées à des tiers, sauf obligation légale.

Toute demande de rendez-vous téléphonique avec Madame BUREAU sera à adresser à l'accueil de la mairie de JONS au 04.78.31.21.35 ou par courriel à l'adresse enquetepublique@mairie-jons.fr.

Article 7 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame la Commissaire enquêteur.

Le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, le rapport et les conclusions motivées de Madame la Commissaire enquêteur seront remis à la Mairie de JONS dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Article 8 – Diffusion du rapport et des conclusions de Madame la Commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions motivées de Madame la Commissaire enquêteur sera consultable en Mairie de JONS aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune de JONS, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 9 – Décision au terme de l'enquête publique

Le transfert d'office sera prononcé par délibération du Conseil Municipal de JONS, sauf opposition d'un des riverains.

La commune saisira le préfet en cas d'opposition, conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme.

Article 10 – Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans département.

Il sera également publié sur le site internet de la Commune de JONS et affiché en Mairie ainsi qu'à l'extrémité de la rue concernée quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, selon les modalités de l'article R 141-7 du code de la voirie routière.



Enfin, un courrier sera envoyé à chaque riverain du Lotissement Le Clos Manet. Ces différentes mesures de publicité feront l'objet d'un certificat administratif de Jons.

S39_JAR-069-216902849-20260810-2026_URBA_1

Article 11 – Exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire de la commune de JONS sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à la Préfecture du Rhône au titre du contrôle de légalité prévu par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Copie sera transmise à Madame BUREAU Nathalie, commissaire enquêteur.

Article 12 – Frais de l'enquête

Les frais afférents à cette enquête publique (désignation du commissaire enquêteur, publication, etc.) sont inscrits au budget communal.

Article 13 – voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Ce recours amiable proroge le délai du recours contentieux, qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration (*l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet*).

Fait à JONS (69330),
Le 10 Août 2026

Le Maire de la commune de Jons,
Philippe HAMY

